

**7 février 2011**  
**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

## **Publication du cahier des charges agréé pour les formations à l'exercice des fonctions de chef de pôle**

**L'agrément des contenus des formations destinées aux chefs de pôle a été réalisé par la commission spécialisée réunie par l'Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux (ANAP).**

L'ANAP a publié, sur son site internet, le **cahier des charges agréé** des contenus des formations à l'exercice des fonctions de chef de pôle, dont les modalités ont été fixées par l'arrêté du 11 juin 2010, ainsi que les dossiers de demande de référencement.

Ce cahier des charges précise, pour chacune des thématiques :

- l'objectif de la formation ;
- les compétences et savoir faire clés pour les chefs de pôle ;
- des contenus indicatifs.

Les établissements de santé qui souhaitent proposer des formations à leurs chefs de pôle peuvent, d'ores et déjà, s'appuyer sur le cahier des charges pour faire leur choix. Les chefs de pôle qui choisissent de s'inscrire à une formation pourront ainsi vérifier la cohérence des contenus avec les éléments du cahier des charges. Les établissements qui préfèrent passer des appels des offres pour des formations ad hoc, en intra, peuvent utiliser le cahier des charges en l'adaptant à leur besoins.

Les organismes de formation qui souhaitent faire référencer leurs formations à l'exercice des fonctions de chef de pôle peuvent télécharger le dossier de demande de référencement et le retourner à l'ANAP complété. **La commission d'agrément, composée de représentants de l'ANAP, de la DGOS, du CNG, de la FHF, des conférences, et de personnalités qualifiées**, rendra un avis quant à la conformité des formations qui lui sont proposées pour examen. Les formations qui satisfont au cahier des charges recevront un numéro d'enregistrement et seront référencés sur le site de l'ANAP.

**Pour recevoir un avis de la commission en avril 2011, les dossiers doivent être complétés et retournés au plus tard le 25 mars 2011. Les dossiers qui parviendraient au-delà de cette date seront traités en juin 2011.**

Les établissements de santé gardent la pleine liberté dans le choix des formations qu'ils proposent aux chefs de pôle, que l'organisme ait été ou non référencé par l'ANAP. La vérification de la qualité de la formation, son adéquation au cahier des charges et aux besoins de l'établissement, est de la compétence de celui-ci. Les formations ad hoc conçues en réponse aux appels d'offres des établissements n'ont pas vocation à être référencées.

**Retrouvez plus d'information et les documents à télécharger à l'adresse suivante :**

<http://www.anap.fr/les-projets-de-lanap/une-culture-partagee-de-la-performance/les-formations-a-l'exercice-des-fonctions-de-chef-de-pole/>

Contact : Christine Albessard  
ANAP - Communication  
Tél. : 01 57 27 12 21 – Mobile : 06 26 83 62 25  
[communication@anap.fr](mailto:communication@anap.fr)      [www.anap.fr](http://www.anap.fr)